

Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel
de l'Aéronautique Civile

Rapport Article 29 Loi énergie climat

Au 31 décembre 2021

Sommaire

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	3
Présentation de la société	3
Informations relatives à la démarche interne.....	3
Informations relatives à la prise en compte ESG.....	4
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	8
3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité .	8
4. Informations relatives à la stratégie d'engagement	9
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	10
Taxonomie européenne	10
Exposition au secteur des combustibles fossiles	10
6. Informations relatives aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.....	11
7. Informations relatives à la biodiversité	12
8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	13
9. Plan d'amélioration continue.....	18

Glossaire

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

Présentation de la société

La Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPN) gère un régime de retraite par répartition complémentaire au régime de base de la Sécurité Sociale. La CRPN a conscience d'évoluer dans un secteur qui se doit d'être attentif aux enjeux ESG et de transition énergétique notamment. Dans ce contexte, l'institution a à cœur d'intégrer des critères ESG dans la gestion de ses réserves.

La mission de la CRPN, à savoir le versement de prestations de retraite en complément du régime de base de la Sécurité Sociale, s'inscrit dans le cadre de valeurs profondément sociales, telles que la solidarité. Le régime de retraite géré par la CRPN repose sur le principe de l'assurance vieillesse par répartition, permettant d'assurer un réel pacte intergénérationnel et de maintenir la confiance entre catégories d'âges différentes.

Son statut de personne morale de droit privé, à but non lucratif, lui confère une mission d'intérêt général, renforçant cette philosophie sociale. Au titre de ses activités, la CRPN s'applique donc à faire vivre les valeurs de solidarité et de partage, à travers l'offre d'une retraite complémentaire à l'ensemble de ses cotisants.

L'objectif principal de la CRPN, à savoir servir les retraites des cotisants, se structure autour des trois grands axes suivants :

- L'optimisation de la performance des réserves ;
- Le respect d'une logique de long terme, notamment en ce qui concerne la performance ;
- La diversification de ses investissements.

En parallèle, la mise en place progressive d'une stratégie d'investissement responsable par la CRPN est motivée par une forte conscience des enjeux environnementaux en raison des liens étroits qu'elle entretient avec le secteur aérien, dont l'exposition aux risques de transition est importante. La CRPN a conscience que la transition énergétique est un sujet majeur pour le secteur aérien, et se doit donc de poursuivre ses objectifs de performance des réserves, de long terme, et cherche à minimiser le risque au travers de la diversification des investissements.

Au 31/12/2021, les actifs représentent un total de **5 135 M €**, et se répartissent comme suit :

- Actions : 1 829 M€
- Obligations : 1 266 M€
- Immobilier : 1 243 M€
- Non coté : 347 M€
- Monétaire : 450 M€

Informations relatives à la démarche interne

En raison des liens qui existent entre la CRPN et le secteur aérien, qui présente des enjeux forts en matière d'ESG, la CRPN souhaite prendre ses responsabilités et c'est dans ce cadre qu'à partir de 2021, des réflexions ont été initiées concernant l'élaboration, la structuration et la formalisation d'une politique RSE. Ces réflexions se sont traduites notamment par la désignation d'une personne en charge de la démarche interne de la société, et de sa formation sur les sujets RSE, qui se tiendra courant 2022.

Des initiatives ont néanmoins été mises en place en 2021, principalement sur le volet social de la démarche. En effet, plusieurs initiatives ont été développées dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel navigant. Par exemple, le dispositif de soutien aux acteurs du secteur dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 a été maintenu en 2021 et permet aux entreprises cotisantes d'obtenir une remise

automatique des majorations de retard appliquées sur les cotisations patronales payées au-delà des délais.

Par ailleurs, un accord sur l'égalité des chances a également été mis en place. Il fixe des objectifs et indicateurs de suivi chiffrés, et détaille les mesures correspondantes à mettre en œuvre. Ces mesures comprennent par exemple l'égalité de traitement dans le processus de recrutement, la sensibilisation des recruteurs en interne, le suivi spécifique des évolutions de rémunération pour les employés à temps partiel, ou encore la réduction des horaires de travail journaliers pour les femmes enceintes.

Un accord en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap et de l'égalité des droits et des chances a également été rédigé en 2021. Il prévoit par exemple la nomination d'une personne référente, sa formation et sensibilisation aux enjeux liés au handicap ainsi que celle du personnel, la construction d'un réseau permettant de favoriser le recrutement direct de salariés en situation de handicap et l'accès à la formation facilité.

Il convient de noter de manière générale l'engagement de la CRPN dans des actions relevant de l'aide sociale sur les thématiques de la dépendance (ex. : financement d'aides à domicile), de la prévoyance (ex. : aides en cas de risques de perte de licence pour cause de maladie) ou encore de la garantie d'un package social pour tous (via la lutte contre la fraude à l'affiliation principalement).

De manière générale, la CRPN attache une importance forte aux enjeux sociaux, comme en témoigne sa participation à différentes associations telles que l'Institut de Protection Sociale (IPS, représentée par Mme Sandrine Johnson, elle-même membre du Comité d'orientation scientifique) et la Représentation Européenne des Institutions de sécurité sociale Française (REIF). L'harmonisation des droits pour le personnel navigant basé dans les territoires d'Outre-Mer avec ceux du personnel basé en France a également été rendu possible en 2021.

Afin de concrétiser les réflexions menées en 2021, la CRPN souhaite élaborer une politique RSE. Ce travail impliquera l'identification de ses parties prenantes, l'élaboration d'une matrice de matérialité et la définition d'objectifs. Un plan d'action découlant de cette analyse sera alors mis en place.

Enfin, la CRPN répondant aux règles de la commande publique, requérant notamment la mise en concurrence via des appels d'offre, des réflexions pourraient également être menées afin de définir des critères ESG qui pourraient être intégrés à ces processus.

Informations relatives à la prise en compte ESG

Classification des fonds dans le cadre de la gestion déléguée :

Article 8 SFDR	
Amundi Fds Equity Europe Conservative	
BDL Convictions	
DNCA Invest Europe Growth	
DWSI Croci Euro	
EVLI Europe	
Exane Equity Select Europe	
Echiquier Agenor Mid Cap	
Echiquier Entrepreneurs	
Morgan Stanley Asia Opportunities	
Memnon European Fund	
Vontobel Emerging Markets Leaders	

Il est à noter que deux fonds parmi cette liste sont en cours de labélisation ISR.

Le fonds Amundi Equity Europe Conservative est labellisé *Towards Sustainability*, les fonds *DNCA Invest Europe Growth* et *Echiquier Agenor Mid Cap* sont labellisés ISR, et le fonds BDL Convictions est labellisé *LuxFLAG*.

Article 6 SFDR
Aristotle US Equity
Fidelity Asia Pacific Opportunities
Janus Henderson Pan European Property Equity

Autres	
Allianz Beluga	Fonds dédié (fonds ouvert équivalent : Article 8)
AllianzGI Club Micro Cap	Fonds club
Eole Actions Américaines	Fonds dédié (fonds ouvert équivalent : Article 6)
Uranus Govies	Fonds dédié (pas d'équivalent fonds ouvert)
Uranus Crédit	Fonds dédié (pas d'équivalent fonds ouvert)

Fonds indiciels	
Amundi Icare	
Amundi MSCI Value	
Amundi Indiciel Japon	
Transatlantic US	

Analyse ESG des actifs cotés :

La CRPN a recours, pour l'ensemble de ses actifs cotés, à la gestion déléguée. Dans ce cadre, une analyse des pratiques ESG des sociétés de gestion a été menée et permet de dresser un état des lieux des actions mises en œuvre par ces sociétés sur l'exercice 2021. Un questionnaire avait déjà été communiqué à ces sociétés en 2020.

Le questionnaire adressé aux sociétés délégataires est composé de deux volets :

- Volet 1 – **Sociétés de gestion** : qui vise à analyser le degré de maturité des sociétés de gestion au regard de leur démarche d'investissement responsable
- Volet 2 – **Fonds** : qui vise à identifier les caractéristiques spécifiques mises en place à l'échelle du produit sous gestion déléguée

Pour 2021, 93% des sociétés ont répondu au questionnaire. Parmi ces sociétés de gestion répondantes, 100% disposaient d'une politique ESG formalisée et publique. Par ailleurs, il convient de noter que 100% des répondantes sont également signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). A l'échelle des fonds, il convient de noter que des objectifs ESG ont été fixés pour 52% des fonds, et 88% des encours sous gestion déléguée sont couverts par une analyse ESG.

Dans le contexte de l'élaboration de son reporting conforme aux exigences de l'Article 29 Loi Energie Climat, la CRPN a réalisé une analyse ESG par transposition de ses actifs cotés en gestion déléguée (actions et obligations privées et souveraines). Les résultats de cette analyse, qui portait sur les inventaires au 31/12/2021, sont présentés ci-dessous :

Périmètre : actions (1 829 M€) et obligations (1 266 M€) - émetteurs privés et souverains, taux de couverture : 91%

- Note ESG périmètre actifs cotés totaux : 53/100

Périmètre : actions (1 829 M€) - taux de couverture : 89%

- Note ESG poche actions : 49/100

Périmètre : obligations, hors émetteurs souverains - taux de couverture : 87%

- Note ESG poche obligations privées : 41/100

Périmètre : obligations - émetteurs souverains - taux de couverture : 100%

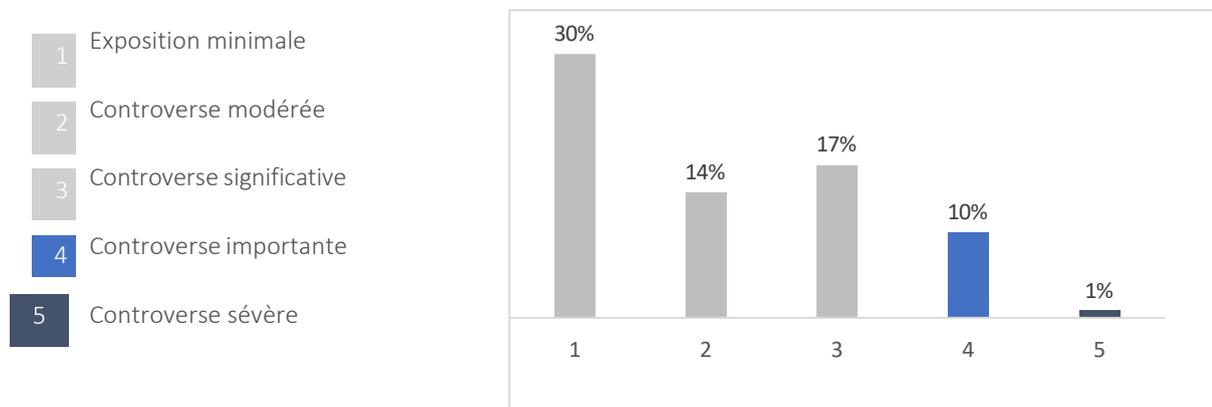
- Note ESG poche obligations souveraines : 79/100

Ces notations s'appuient sur la donnée produite par *Inrate*, agence indépendante de notation sur les enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Ces dernières prennent en compte l'analyse de l'impact des activités de l'entreprise au regard du développement durable, des performances de l'entreprise en matière de gestion des enjeux ESG, des controverses des émetteurs.

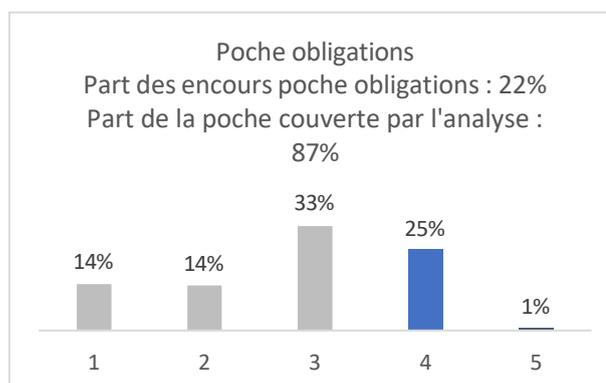
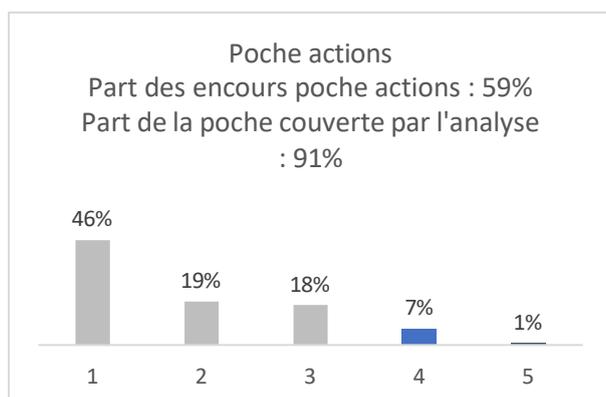
Exposition aux controverses :

Grâce à la transposition des actifs détenus en gestion déléguée par la CRPN, une analyse de l'exposition aux controverses a été menée sur les actifs cotés privés (inventaires au 31/12/2021). Les niveaux de controverses attribués aux émetteurs s'appuient sur la méthodologie *Inrate*, agence indépendante de notation sur les enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Ils dépendent de plusieurs critères tels que l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse, ainsi que les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

Périmètre : actions (1 829 M€) et obligations (657 M€) - émetteurs privés, taux de couverture : 72%



Détail par poche :

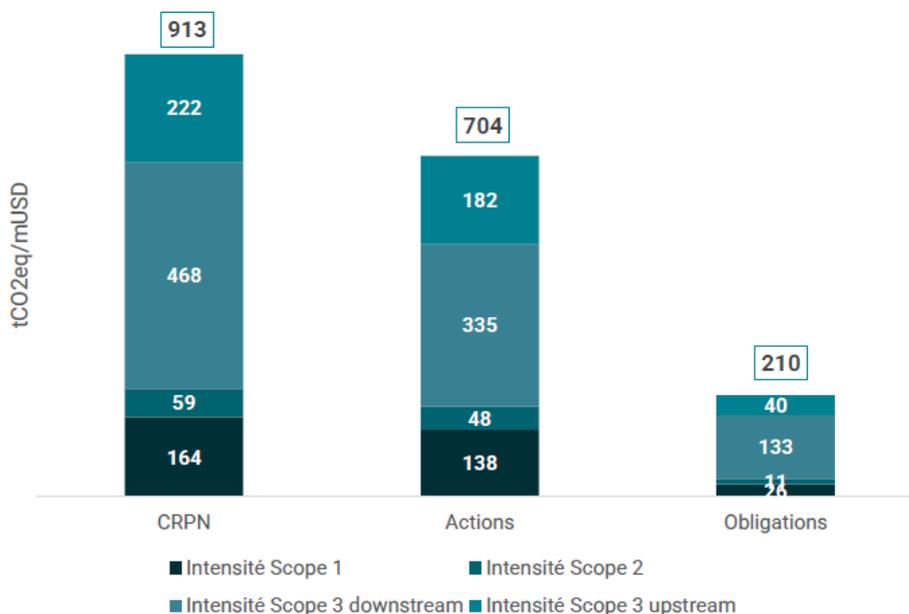


Intensité carbone des actifs cotés :

Périmètre : actions (1 829 M€) et obligations (657 M€) - émetteurs privés, taux de couverture : 72%

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, la CRPN a réalisé une étude de l'intensité carbone de ses actifs cotés sur l'exercice clôturé au 31/12/2021. La CRPN s'appuie sur les données Inrate, agence indépendante de notation sur les enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Le périmètre couvert correspond à 83% des actifs cotés détenus dans le cadre de la gestion déléguée. Les résultats sont détaillés par type de titres (actions, obligations). La CRPN a choisi de retenir un indicateur d'intensité carbone, exprimé en tonnes équivalent CO2 par M\$ de chiffre d'affaires, sur les scopes 1, 2 et 3 *upstream* (autres émissions indirectes liées aux activités en amont de la production telles que le fret, l'approvisionnement, les déplacements domicile-travail des collaborateurs) et *downstream* (autres émissions indirectes liées aux activités en aval de la production telles que l'utilisation des produits, le transport de marchandises aval, la gestion de fin de vie des produits). L'intensité carbone du portefeuille est calculée de la manière suivante : [émissions / chiffre d'affaires] * poids de chaque titre.

Les résultats sont présentés dans le graphique ci-dessous :



Principaux secteurs contributeurs

Secteur	Encours réels	Contribution totale (tCO2 eq / m USD pondéré)	Contribution Scope 1 (tCO2 eq / m USD pondéré)	Contribution Scope 2 (tCO2 eq / m USD pondéré)	Contribution Scope 3 (tCO2 eq / m USD pondéré)
Energie	5%	351	72	20	259
Services Financiers	20%	120	10	6	105
Transport	5%	77	14	3	60
Logement	6%	56	24	4	27
IT et Electronique	5%	43	3	4	36
TOTAL	41%	71%	75%	62%	71%

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

Dans le cadre des travaux menés sur le développement d'une démarche RSE interne (cf. ci-dessus), la CRPN a conscience que la juste allocation de ressources humaines, financières et techniques aux enjeux RSE et ESG est primordiale. Ainsi, la CRPN a mené une réflexion sur le renforcement de ses moyens internes afin de s'assurer de la bonne mise en place de sa démarche. Cette réflexion a abouti en 2021 à la désignation d'une personne en charge des travaux liés à l'ESG et à la RSE.

Afin de renforcer ses moyens humains, une formation sur les sujets RSE et ESG est prévue pour la personne en charge courant 2022. La CRPN a mené des réflexions sur le déploiement d'actions de formation et de sensibilisation auprès des instances et du personnel.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Les membres des instances de gouvernance ne disposent pas de compétences, de connaissances ou d'une expérience particulière en matière d'ESG. Le Conseil d'Administration se compose de 11 représentants des affiliés et de 11 représentants des employeurs. Il reçoit une formation relative aux questions actuarielles, financières, et réglementaires. Aucune formation ESG n'est en revanche dispensée. Une réflexion sera menée afin de dispenser une formation dédiée aux enjeux ESG pour les administrateurs. Par ailleurs, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération donc en particulier aucune rémunération variable qui pourrait être fixée en lien avec des critères ESG.

4. Informations relatives à la stratégie d'engagement

En raison de sa position d'investisseur institutionnel dont la majorité des actifs sont gérés de manière indirecte, la CRPN n'a pas mis en place de démarche d'engagement vis-à-vis de ses sociétés de gestion partenaires. Néanmoins, pour l'ensemble de ses actifs cotés (gérés à 100% de manière indirecte), une analyse des pratiques ESG des sociétés de gestion a été menée. Elle permet de dresser un état des lieux des actions mises en œuvre par ces sociétés sur l'exercice 2021. Un questionnaire avait déjà été communiqué à ces sociétés en 2020. Pour 2021, 93% des sociétés ont répondu au questionnaire. Ainsi, 93% des sociétés répondantes ont mis en place une stratégie d'engagement. L'ensemble des sociétés disposant d'une stratégie d'engagement utilisent le vote et ont ainsi mis en place une politique dédiée. En 2021, l'ensemble des thématiques (environnementale, sociale, gouvernance) sont traitées dans les stratégies d'engagement des sociétés de gestion. La thématique environnementale fait toutefois l'objet d'un suivi particulier pour certaines d'entre elles, avec un focus sur les sujets climat, biodiversité et empreinte carbone, notamment en faveur de la fixation d'objectifs approuvés par la *Science Based Targets Initiative*. Enfin, en ce qui concerne les politiques de vote des sociétés de gestion mandataires, plusieurs faits marquants sont à noter pour 2021. Par exemple, les résolutions portant sur les investissements réalisés par les institutions financières dans des projets controversés d'un point de vue climatique (ex. : charbon) ont été particulièrement courantes sur l'exercice. Les résolutions portant sur le « *Say on Climate* » et sur la gouvernance (ex. : politique de rémunération et diversité dans les instances de gouvernance) ont également marqué le vote des sociétés de gestion mandataires aux résolutions des Assemblées Générales en 2021.

Les réflexions menées autour de la mise en place d'une stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion explorent notamment la sensibilisation des sociétés de gestion à l'amélioration de leurs performances ESG en fonction du niveau de maturité ESG de chacune, un engagement systématique des sociétés de gestion à partir du questionnaire ESG leur étant adressé, l'invitation, ou la sensibilisation des sociétés à la mise en place d'un suivi de controverses ou encore de la communication portant sur la politique de vote pour les actifs cotés.

En ce qui concerne ses actifs immobiliers, des réflexions sont en cours autour de la mise en œuvre d'une stratégie d'engagement. Ces dernières évoluent autour d'un objectif global de sensibilisation des occupants à une conduite plus responsable, à travers par exemple la production d'un guide de bonnes pratiques, ou encore l'intégration de clauses ESG dans les baux commerciaux.

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Taxonomie européenne

Une analyse de l'éligibilité et de l'alignement des actifs cotés à la taxonomie européenne a été menée concernant les portefeuilles d'actifs cotés hors souverains (soit 2 486 M€) en gestion déléguée, transparisés au 31/12/2021.

La méthodologie utilisée s'appuie sur l'analyse des activités investies, reposant sur une modélisation sectorielle. L'analyse de l'éligibilité est complétée par l'analyse des critères de contribution substantielle, des DNSH (Do Not Significant Harm), et du respect de garanties sociales minimales, permettant de mesurer l'alignement d'une activité économique à la taxonomie, telle qu'établie par le Règlement Délégué (UE) 2021/2139. La méthodologie utilisée propose une transposition de ces critères en un coefficient d'éligibilité et un coefficient d'alignement (déterminé sur la base notamment de l'analyse avancée de chacun des critères d'alignement du Règlement et de l'analyse du marché européen ou national en regard du respect des critères d'alignement).

Le périmètre des sociétés concernées comprend les actifs cotés, hors OPCVM, liquidités, produits dérivés éventuels, et sociétés non soumises à la taxonomie (non soumises à la Directive européenne NFRD – *Non Financial Reporting Directive*). Les sociétés soumises représentent 47% des encours réels du portefeuille en gestion déléguée transparisé. Les émetteurs souverains représentent 21%. Les résultats sont présentés ci-dessous :

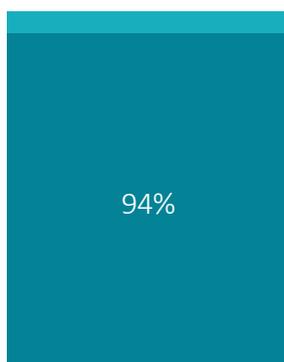
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
<i>Part du chiffre d'affaires des entreprises soumises à NFRD</i>		
Eligibilité	21,7%	28,9%
Alignement	4,8%	-

Exposition au secteur des combustibles fossiles

La CRPN a réalisé une analyse de l'exposition de ses actifs au 31/12/2021 aux énergies fossiles, basée sur les données du fournisseur *Inrate*, dont les résultats sont exposés ci-dessous. Les activités concernées sont l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, le raffinage de pétrole, les activités support pour le secteur du pétrole et du gaz, les huiles de graissage et graisses lubrifiantes, l'asphalte, ainsi que la production et la distribution d'électricité produite à partir de combustibles fossiles. Le périmètre couvert par l'analyse s'élève à 92% des actifs cotés.

Part des encours exposés aux énergies fossiles à hauteur de plus de 5% du chiffre d'affaires :

6% d'entreprises
exposées aux
énergies fossiles



La CRPN n'a pas mis en place de politique d'exclusion des énergies fossiles, et n'entend pas adopter une telle stratégie. Elle souhaite en effet être en mesure de pouvoir accompagner les acteurs du secteur dans leur transition énergétique, au travers de son soutien financier. Néanmoins, la CRPN pourrait engager une réflexion autour de l'identification des sociétés investies n'ayant pas amorcé leur transition, afin d'envisager leur exclusion. Une telle démarche permettrait d'accompagner les entreprises qui s'engagent dans la transition, y compris dans les secteurs carbo-intensifs.

6. Informations relatives aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

La CRPN n'a pas encore mis en place d'objectif quantitatif en matière de stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Néanmoins, la CRPN souhaite mener une réflexion à ce sujet. Afin d'engager cette réflexion, la CRPN met en place en 2022 un indicateur permettant de déterminer la température de réchauffement suivie par son portefeuille d'actifs cotés, sur l'exercice 2021.

La méthodologie de calcul du potentiel de réchauffement du portefeuille porte sur les actifs cotés hors émetteurs souverains, soit 2 486 M€, et se base sur l'approche économique GEVA (*Greenhouse gas Emissions per unit of Value Added approach*). L'intensité GEVA est un ratio gaz à effet de serre (GES) sur valeur ajoutée (VA), de sorte qu'il est possible de comparer les émissions globales de GES (pour lesquelles nous avons une trajectoire de température globale) par unité de PIB mondial, avec les émissions d'une contrepartie par unité économique. La méthode repose sur l'hypothèse que chaque acteur économique doit réduire son intensité GEVA à la même vitesse que l'économie mondiale, compte tenu des deux paramètres suivants : une hypothèse de croissance (3%) et un horizon d'alignement (2030). Pour chaque contrepartie, une variation moyenne d'intensité GEVA est calculée sur la base de données historiques récentes. En cas d'absence de données, des variations moyennes sectorielles sont utilisées comme approximation. A partir des alignements moyens par contrepartie obtenus, dont la pondération dépend des variations de GEVA individuelles ou sectorielles, un alignement moyen du portefeuille est calculé, en pondérant les lignes par leur poids dans le portefeuille.

Le potentiel de réchauffement des actifs cotés au 31/12/2021 ainsi obtenu, à horizon 2030, s'élève à :

3,15°C

7. Informations relatives à la biodiversité

Les principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique concernent la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Dans le cadre de la participation au respect de ces objectifs, la CRPN a établi des premiers éléments de reporting permettant d'évaluer ses impacts et dépendances en matière de biodiversité pour ses actifs cotés, hors émetteurs souverains, soit 2 486 M€.

La méthodologie utilisée se base sur la plateforme ENCORE, développée par la *Natural Capital Finance Alliance*, en partenariat avec le *Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (UNEP-WCMC)*, financée par le *Secrétariat d'Etat de la Suisse pour les Affaires Economiques* et la *Fondation MAVA*. Elle recense et évalue les impacts et dépendances de process de production à l'égard des services écosystémiques et actifs du capital naturel sur la base de données issues d'une combinaison entre revue de littérature, d'entretiens avec des experts sectoriels et d'autres données scientifiques. Chaque process de production est associé à un niveau d'impact aux actifs du capital naturel (11 identifiés) et à un niveau de dépendance aux services écosystémiques (21 identifiés). Un travail de fléchage permet de lier les process de production à des codes GICS. Les niveaux d'impact et de dépendance sont reflétés au moyen d'un score, et une gradation de l'impact en fonction du chiffre d'affaires est appliquée afin de mieux refléter l'impact absolu. Les scores obtenus font l'objet d'une pondération par la part d'encours en portefeuille de chaque émetteur. Les résultats sont communiqués ci-dessous, pour les actifs cotés au 31/12/2021.

Identification des impacts du portefeuille d'actifs cotés :

- 48% des encours ont un impact **fort** sur la biodiversité
 - Principaux actifs du capital naturel concernés :
 - Polluants du sol
 - Polluants de l'eau
 - Utilisation de l'eau
 - Emissions de gaz à effet de serre
 - Déchets solides
- 16% des encours ont un impact **très fort** sur la biodiversité
 - Actifs du capital naturel concernés :
 - Utilisation de l'eau
 - Utilisation des écosystèmes terrestres
 - Utilisation des écosystèmes marins
 - Utilisation des écosystèmes d'eau douce

**Périmètre : actifs cotés, hors émetteurs souverains, équivalent à un montant de soit 2 486 M€, inventaire au 31/12/2021*

Identification des dépendances du portefeuille d'actifs cotés :

- 30% des encours ont une dépendance **forte** à la biodiversité
 - Principaux services écosystémiques concernés :
 - Eaux superficielles
 - Protection contre les inondations et les tempêtes
 - Régulation atmosphérique et climatique
 - Eaux souterraines
 - Qualité de l'eau
- 14% des encours ont une dépendance **très forte** à la biodiversité
 - Principaux services écosystémiques concernés :
 - Eaux souterraines
 - Eaux superficielles
 - Protection contre les inondations et les tempêtes
 - Régulation atmosphérique et climatique
 - Maintien du cycle hydrologique et des flux d'eau

**Périmètre : actifs cotés, hors émetteurs souverains, équivalent à un montant de soit 2 486 M€, inventaire au 31/12/2021*

En ce qui concerne la private equity et la gestion immobilière la CRPN n'a pas mis en place d'analyse en matière de biodiversité.

8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Processus généraux en matière d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux investissements :

Les risques auxquels la CRPN est principalement exposée sont le risque de crédit (instruments financiers et locataires) et les risques de marché suivants : risque de taux et risque de baisse de valeur d'actifs de long terme- actions, titres non cotés et immobilier, mais également risques de change, de liquidité, de contrepartie et de concentration.

La gestion de ces risques ainsi que des risques opérationnels est d'abord suivie dans leur domaine respectif par les services financier et immobilier de la CRPN. Elle est renforcée par les prestations de contrôle permanent effectuées en interne ou par des experts externes dans ces deux domaines.

Une cartographie des risques est mise à jour annuellement, en concertation entre le Directeur général, le Directeur comptable et financier et les services internes concernés. Elle permet d'identifier les principaux risques et décrit les moyens mis en œuvre pour les atténuer. Elle prend en compte les observations et les propositions d'amélioration faites par les contrôleurs externes.

La CRPN a conscience que le cadre conventionnel des risques doit s'articuler avec les risques ESG. Dans ce cadre, la CRPN a commencé par l'identification de ses risques ESG pour ses actifs détenus sur l'exercice 2021, et en présente les résultats ci-dessous.

Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques :

	Actuel / Emergent	Exogène / Endogène	Occurrence	Intensité	Horizon de temps
Evénements météorologiques extrêmes (ex. : vagues de chaleur, sécheresses, cyclones, ouragans, séismes)	Actuel	Exogène	Moyenne & Fréquente (vagues de chaleur)	Moyenne	Court
Inondation	Emergent	Exogène	Moyenne	Moyenne	Court
Risques politiques et réglementaires	Actuel	Exogène	Fréquente	Forte	Court
Risques technologiques	Actuel	Endogène	Peu fréquent	Forte	Moyen
Risque de modification des habitudes des consommateurs / risque réputationnel	Actuel	Exogène	Moyenne	Moyenne	Court
Risque de litiges et de contentieux climatiques	Actuel	Endogène	Fréquente	Faible	Court

La méthodologie présentée s'inscrit dans le cadre de l'identification des risques de durabilité auxquels la CRPN est exposée et ne se base, à ce jour, sur aucun élément chiffré.

L'occurrence des risques est considérée par la CRPN comme *fréquente* lorsqu'ils sont fortement susceptibles de se produire au minimum tous les 2 à 3 ans, comme *moyenne* lorsque ceux-ci sont susceptibles de se produire tous les 5 ans au minimum et *peu fréquente* au-delà. La qualification de l'intensité du risque dépend de l'impact sur le cadre conventionnel de gestion des risques (risques de crédit, de marché, opérationnel, de contrepartie, de concentration et de liquidité) ainsi que du nombre de parties prenantes touchées en interne et en externe. L'horizon de temps est estimé *court* par la CRPN lorsqu'il est inférieur à 5 ans, *moyen* lorsqu'il est compris entre 5 et 20 ans et *long* lorsqu'il est supérieur à 20 ans.

Description des principaux risques identifiés, ainsi que de leur articulation au sein du cadre conventionnel de gestion des risques :

Risques physiques

Les risques physiques, associés à des perturbations physiques induites par le changement climatique (hausse de la fréquence des catastrophes naturelles...) sont définis comme les conséquences des pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur la valeur des actifs. La CRPN a réalisé une identification des principaux risques physiques portant sur ses investissements. Les risques suivants ont été retenus :

- Evénements météorologiques extrêmes (ex. : vagues de chaleur, sécheresses, cyclones, ouragans, séismes) :

Comme l'atteste le dernier rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC)¹, les risques de vagues de chaleur et événements météorologiques extrêmes ne cessent d'augmenter à mesure que s'intensifie le réchauffement climatique. L'ensemble des régions du monde

sont touchées, bien que certaines demeurent plus vulnérables. La CRPN a identifié ses actifs immobiliers comme exposés au risque d'événements météorologiques extrêmes. Les actifs immobiliers devront être progressivement plus résilients afin d'atténuer les impacts des vagues de chaleur et de manière plus indirecte de réduire les émissions carbone des bâtiments.

La CRPN a bien pris conscience de ce risque et s'attache, lors de nouvelles acquisitions immobilières, à détenir des ensembles immobiliers respectant les meilleurs critères environnementaux. Par exemple, au 14 rue des Pyramides (Paris 1er), un immeuble destiné à devenir le futur siège social de la CRPN a été réhabilité dans une démarche de développement durable et sur de nombreux critères environnementaux (ex. : installation d'un système de filtration de l'air trois fois supérieure à la norme). À l'issue de cette opération, la CRPN vise l'obtention du label BREEAM®, référence en termes de développement durable. La construction d'un nouvel immeuble à la Défense, Le Galion, se poursuit avec de fortes ambitions environnementales comprenant entre autres, la création d'un îlot vert et d'espaces extérieurs de plus de 1 000 m². Il devrait obtenir une certification HQE-Bâtiment durable. Par ailleurs, dans le cadre du développement de sa démarche ESG spécifique aux investissements immobiliers, le Groupe prévoit de mener une réflexion autour de la mise en place d'une démarche d'évaluation et de sélection des actifs immobiliers, qui pourrait notamment se baser sur *Bat-Adapt*, outil permettant d'évaluer l'exposition au changement climatique des bâtiments en portefeuille situés sur le territoire français, et notamment les risques liés à la sécheresse et aux vagues de chaleur. Enfin, les actifs cotés de la CRPN, en gestion déléguée, peuvent être considérés comme exposés à ce risque. Néanmoins, le niveau de diversification des fonds constitue un élément d'atténuation. Le risque lié aux événements météorologiques extrêmes a été identifié par la CRPN comme ayant un impact sur les risques de marché, de crédit, de liquidité et opérationnel.

- Inondation :

La submersion de certains espaces en raison de chutes de pluie et de crues a été identifié comme un risque physique climatique pour les actifs immobiliers de la CRPN. Ces derniers se situent intégralement à Paris et petite couronne. Les actifs sont donc éloignés des littoraux, ce qui réduit par ailleurs le risque de montée des eaux auxquels ils pourraient être exposés. Le risque identifié provient principalement des chutes de pluie et des crues éventuelles des cours d'eau locaux.

La CRPN ne dispose pas d'outil spécifique d'atténuation de ce risque. Néanmoins, elle prévoit, dans le cadre du développement de sa démarche ESG spécifique aux investissements immobiliers, de mener une réflexion autour de la mise en place d'une démarche d'évaluation et de sélection des actifs immobiliers, qui pourrait notamment se baser sur *Bat-Adapt*, outil permettant d'évaluer l'exposition au changement climatique des bâtiments en portefeuille situés sur le territoire français, et notamment le risque d'inondations par remontées de nappes, par ruissellement ou débordement des cours d'eau, ou encore par submersion marine. Le risque d'inondation et de montée des eaux a été identifié par le Groupe comme ayant un impact sur les risques de marché, de crédit, de liquidité et opérationnel.

¹ [IPCC Sixth Assessment Report, Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change](#)

Risque de transition

- Risques politiques et réglementaires :

En matière environnementale, sociale et de gouvernance, les politiques et réglementations incitatives ou contraignantes mises en place (ex. : en faveur de la transition bas-carbone, de la résilience au changement climatique, du prix du carbone...) constituent un risque de transition identifié par la CRPN. En effet, les sociétés investies en gestion déléguée et en private equity seront soumises de plus en plus souvent à ce type de réglementations, et ces dernières sont susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'entreprise ou encore sur ses capacités à honorer ses créances. Dans ce contexte, la CRPN se propose de mener une réflexion sur l'identification des secteurs et entreprises les plus carbo-intensives et n'ayant pas engagé leur transition à travers la transparisation de ses actifs cotés en gestion déléguée. Les résultats de l'identification des entreprises n'ayant pas engagé leur transition (ex. : possibilité d'utiliser des données liées à la taxonomie européenne) pourraient par exemple mener à la création d'une *watch list*, qui pourrait être utilisée par la suite comme une base de dialogue avec les sociétés de gestion. Les actifs immobiliers sont également concernés par ce risque, avec en France le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (*décret tertiaire*) par exemple. Les actifs immobiliers échoués constituent un risque de liquidité pour la CRPN. Ainsi, la CRPN a changé en 2021 de property manager afin notamment de répondre aux exigences réglementaires en matière de transparence et de remontée de données (ex. : consommations énergétiques...), ce qui constitue un élément d'atténuation du risque politique et réglementaire pour les actifs immobiliers. Par ailleurs, la CRPN prévoit d'entamer une réflexion sur l'évaluation ESG de ses actifs immobiliers en prenant en compte des indicateurs environnementaux tels que les étiquettes énergétiques et cherchera à s'inscrire dans l'effort de travaux pour améliorer la performance énergétique des immeubles parisiens qui constituent sa cible d'investissement. Le risque politique et réglementaire a été identifié comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, de perte en capital, de liquidité, ainsi que sur les propres activités de la CRPN, dont les cotisants opèrent dans un secteur aux forts enjeux environnementaux.

- Risques technologiques :

Les risques technologiques identifiés par la CRPN peuvent revêtir plusieurs formes, telles que les investissements infructueux dans de nouvelles technologies, le coût lié à la substitution de produits et services existants par des options moins émissives, ou encore les coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone. Ces éléments ont été identifiés comme un risque pour l'ensemble des classes d'actifs de la CRPN. Par exemple, pour les actifs immobiliers, la mise en place de technologies permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, ainsi que la rénovation des actifs ou le manque de prise en compte des enjeux liés à la rénovation, peuvent engendrer des coûts faisant peser un risque de perte de valeur des actifs immobiliers, devenant ainsi des actifs échoués.

Afin d'atténuer ce risque, la mise en place d'un questionnaire d'évaluation ESG des sociétés de gestion intégrant des éléments relatifs aux technologies bas-carbone pourrait être réalisée. La CRPN pourrait intégrer à ce questionnaire des éléments relatifs au fléchage des investissements vers des technologies de transition (en se basant par exemple sur des indicateurs tels que l'alignement des activités des émetteurs à la taxonomie européenne). Ces éléments pourraient servir de base de dialogue avec les sociétés de gestion. En 2021 néanmoins, les actifs cotés investis bénéficient d'un niveau de diversification suffisant afin de permettre l'atténuation de ce risque. En ce qui concerne les actifs immobiliers, la CRPN pourrait initier une réflexion en faveur de la mise en place d'une démarche d'évaluation des performances ESG des actifs en prenant en compte des indicateurs environnementaux tels que les étiquettes énergétiques et en faveur du suivi de la performance des bâtiments (ex. : consommations d'énergie, d'eau etc.) via son property manager. En 2021, le Groupe a d'ailleurs changé de property manager notamment afin de favoriser la remontée d'informations sur ces indicateurs environnementaux. Les risques technologiques ont été identifiés par la CRPN comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, de perte en capital (actifs cotés et private equity), ou encore de liquidité (actifs immobiliers).

Risque de responsabilité

- Risque de modification des habitudes des consommateurs / risque réputationnel :

La CRPN a identifié le risque de modification des habitudes des consommateurs comme un risque ESG pouvant affecter plusieurs types d'actifs dont les actifs cotés, le private equity, ou encore l'immobilier. La CRPN est également consciente que ce risque est susceptible d'avoir un impact sur ses propres activités. Compte tenu du changement de préférences des consommateurs, qui peut survenir par exemple en raison d'une prise de conscience globale liée à la transition environnementale, la demande des produits et services des entreprises appartenant à certains secteurs peut être amenée à baisser (ex. : secteurs carbonés, controversés pour des raisons sociales ou environnementales...). Ces changements peuvent concerner le détournement de certains secteurs ou produits, l'attachement aux politiques RSE mises en place par les sociétés productrices, ou encore des changements globaux de mode de vie avec le recours massif au télétravail par exemple.

Afin d'atténuer ce risque, la CRPN prévoit, pour ses actifs cotés en gestion déléguée, de mettre en place un système d'identification des controverses. En cas d'action en justice engagée, notamment pour des raisons ESG, contre une des sociétés investies, la CRPN recevrait une alerte permettant par la suite d'engager un dialogue avec la société de gestion correspondante (ex. : participation à l'action en justice, décision vis-à-vis du titre en portefeuille). Ce système devrait être mis en place courant 2022. L'analyse ESG des actifs cotés en portefeuille transpiré au 31/12/2021 a également permis d'identifier les sociétés ayant un niveau de controverse important, cet élément pouvant constituer une base de dialogue avec les sociétés de gestion correspondantes. Enfin, en ce qui concerne les actifs immobiliers, la CRPN pourrait initier une réflexion en faveur de la mise en place d'une démarche d'évaluation des performances ESG des actifs en prenant en compte des indicateurs sociaux tels que le bien-être des occupants, la proximité avec les moyens de transport, ou encore la connectivité des bâtiments. Ces éléments permettraient de s'adapter aux demandes des locataires, et de favoriser l'attractivité des bâtiments, notamment de bureaux.

Le risque de modification des habitudes des consommateurs a été identifié comme ayant un impact sur les risques de marché (titres actions), de crédit (titres obligataires), de liquidité (actifs immobiliers) ou encore sur le capital (investissements en private equity).

- Risque de litiges et de contentieux climatiques :

Les plaintes ou procès pour non-respect des objectifs climatiques ou non prise en compte des enjeux ESG sont susceptibles d'avoir un impact sur les actifs cotés et les investissements en private equity. En effet, les sociétés investies en gestion déléguée peuvent faire l'objet de controverses sociales et/ou environnementales graves affectant leur activité et faisant peser un risque de marché, de crédit ou de perte en capital selon le type d'actif concerné.

Dans ce cadre, la CRPN prévoit pour ses actifs cotés en gestion déléguée de mettre en place un système d'identification des controverses. En cas d'action en justice engagée, notamment pour des raisons ESG, contre une des sociétés investies, la CRPN recevrait une alerte permettant par la suite d'engager un dialogue avec la société de gestion correspondante (ex. : participation à l'action en justice, décision vis-à-vis du titre en portefeuille). Ce système devrait être mis en place courant 2022. L'analyse ESG des actifs cotés en portefeuille transpiré au 31/12/2021 a également permis d'identifier les sociétés ayant un niveau de controverse important, cet élément pouvant constituer une base de dialogue avec les sociétés de gestion correspondantes.

- Obligations de transparence :

La réglementation en vigueur ainsi que les parties prenantes poussent de manière croissante les entreprises financières et non financières à améliorer et renforcer leur reporting extra-financier. Néanmoins, ce point de vigilance peut être identifié comme un risque autant que comme une opportunité afin de mettre en place les moyens internes et plan d'actions qui serviront à plus long terme à préserver la valeur des actifs et identifier les actifs investis les plus à risque d'un point de vue ESG. C'est dans ce cadre que la CRPN conçoit les exigences relatives aux obligations de reporting de l'Article 29 LEC comme un outil afin de structurer et développer sa démarche d'investisseur responsable, autant en interne qu'au niveau de ses investissements. Notamment, la CRPN choisit de travailler sur les points 8° et 9° du décret d'application relatives à la prise en compte de critères ESG dans la gestion des risques et à la publication d'un plan d'amélioration continue, et devant faire l'objet d'une publication à compter du 30 juin 2023. Le plan d'amélioration continue constitue par exemple un moyen de structurer les actions à mettre en place en matière de RSE et d'investissement responsable concernant l'ensemble des classes d'actifs et d'identifier un calendrier des priorités.

9. Plan d'amélioration continue

La CRPN note que les informations publiées par les sociétés sur les données extra-financières progressent mais que des évolutions réglementaires vont rendre ces publications obligatoires dans les années à venir ce qui permettra de renforcer l'exhaustivité et en conséquence la fiabilité des mesures effectuées sur son portefeuille. Ces évolutions permettront aussi de ne pas recourir aux mesures d'un secteur d'activité quand la société d'un secteur n'a pas publié les données requises ce qui biaise les résultats globaux.

La CRPN constate aussi que les sociétés de gestion avec lesquelles elles travaillent sont dans un processus permanent d'adaptation par rapport aux nouvelles réglementations et exigences en matière d'ESG.

Dans ce contexte évolutif et non stabilisé, la CRPN considère comme prématuré de fixer dans sa gestion d'actifs des objectifs quantitatifs sur la base des mesures existantes.

En revanche elle reste très attentive à la politique ESG des sociétés de gestion et des fonds qu'elle sélectionne avec notamment les actions concrètes suivantes :

- Attention portée à la classification des fonds sélectionnés et évolution progressive vers un classement en article 8 pour les fonds dédiés non indiciels
- Incitation des sociétés de gestion sélectionnées au suivi des controverses par l'intermédiaire d'un acteur spécialisé sur ce sujet
- Renforcement de la connaissance des équipes en charge de la gestion des réserves dans le domaine ESG

Glossaire

- **Label ISR (Investissement Socialement Responsable)** : créé en 2016 et soutenu par le ministère des Finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables.
- **Emissions de gaz à effet de serre - Scope 1** : correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon etc.
- **Emissions de gaz à effet de serre - Scope 2** : correspond aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication du produit.
- **Emissions de gaz à effet de serre - Scope 3** : correspond aux émissions indirectes de gaz à effet de serre, autres que celles relatives à la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication du produit (Scope 2). Le Scope 3 comprend les émissions liées à l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit.
 - Scope 3 upstream : le Scope 3 upstream, ou amont, correspond aux émissions de Scope 3 en amont du processus de production, liées par exemple au transport des matières premières ou encore aux émissions des fournisseurs.
 - Scope 3 downstream : le Scope 3 downstream, ou aval, correspond aux émissions de Scope 3 en aval du processus de production, liées par exemple au transport des produits ou encore à l'utilisation finale des produits et services par les consommateurs.
- **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)** : règlement européen entré en application le 10 mars 2021, encadrant la publication d'informations relatives à la durabilité dans le secteur financier. Le règlement définit deux catégories de produits financiers :
 - Les produits dits « Article 8 », qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, et intègrent ainsi des critères ESG ;
 - Les produits dits « Article 9 », qui poursuivent un objectif d'investissement durable ;
 - Tous les autres produits sont considérés relever de l'Article 6.
- **Taxonomie européenne** : Le Règlement (UE) 2020/852 constitue le socle du plan d'action européen sur la Finance Durable initié en 2018, et établit une classification des activités durables. La Taxonomie définit juridiquement ce qu'est une activité durable sur le plan environnemental en regard de 6 objectifs :
 - L'atténuation du changement climatique
 - L'adaptation au changement climatique
 - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
 - La transition vers une économie circulaire
 - La prévention et la réduction de la pollution
 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Une activité éligible à la taxonomie est une activité décrite dans les actes délégués du Règlement (UE) 2020/852. Une activité alignée est une activité économique qui contribue substantiellement à l'un des six objectifs énoncés ci-dessus, au regard de critères d'examen technique définis dans le Règlement. L'activité ne doit par ailleurs pas causer de préjudice important (en anglais DNSH : *Do Not Significant Harm*) à l'un des cinq autres objectifs, et respecter des critères sociaux minimums (en anglais *Minimal Social Safeguards*).